

Recommandations vaccinales étudiants filières de santé.

Les vaccinations suivantes sont **OBLIGATOIRES** :

- **Hépatite B**

L'arrêté du 2 août 2013 impose la **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB** pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB. En cas d'absence de vaccination antérieure, le schéma vaccinal recommandé chez l'adulte comporte 3 doses (schéma complet : M0, M1 à M2, M6). Les anticorps anti-HBs, seront idéalement mesurés quatre à huit semaines après la 3e dose de primo-vaccination. En cas de non-réponse à la primo vaccination (anticorps anti HBs < 10 UI/L), l'administration d'une à trois doses additionnelles de vaccin est indiquée.

- **Covid-19**

Dans le cadre de la LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, à compter du 15 septembre 2021, la vaccination devient obligatoire pour les professionnels de santé.

Depuis le 30/01/2022, la dose de rappel (3^{ème} dose) est intégrée à l'**OBLIGATION** vaccinale pour vos **stages**. Vous devez donc avoir schéma vaccinal initial (2 doses vaccinales ou 1 COVID+ 1 dose vaccinale) + 3^{ème} dose

Les personnes ayant contracté le COVID 19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial (2 doses vaccinales ou 1 COVID+ 1 dose vaccinale) n'ont pas besoin de dose de rappel, ils bénéficient d'un certificat de rétablissement de durée illimitée.

Si vous bénéficiez d'un certificat de rétablissement temporaire, vous devez alors compléter votre schéma vaccinal.

- **Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite**

La primo vaccination a été réalisée dans l'enfance. Un rappel vaccinal à l'adolescence puis des rappels vaccinaux à l'âge adulte sont ensuite prévus à 25 ans et à 45 ans, à 65 ans puis tous les 10 ans.

Les vaccinations suivantes vous sont **RECOMMANDÉES** :

En tant que professionnel de santé :

- **BCG** : la vaccination n'est plus obligatoire depuis 2019 ;

Cependant, le HCSP recommande la réalisation d'un **Tubertest de moins de 3 mois** lors de l'entrée dans la structure (Réalisable au SUMPPS)

Il est aussi possible de réaliser un **Quantiféron** (dosage sanguin en laboratoire), sur ordonnance, non remboursé, tarif variable. (Non réalisable au SUMPPS)

- **Coqueluche**

Un rappel anticoquelucheux est recommandé pour les professionnels de santé n'ayant pas reçu de rappel depuis l'âge de 18 ans et/ou dont le dernier rappel date de plus de 5 ans.

Le but de la vaccination des professionnels est de protéger les personnes non immunisées contre la survenue d'une coqueluche grave au contact des professionnels infectés.

- **Grippe**

La vaccination antigrippale est recommandée pour tous les professionnels de santé. Elle est à réaliser à partir du mois d'octobre. Il faut compter environ 15 jours entre le moment de la vaccination et le moment où l'on est protégé contre la grippe saisonnière.

.....Tournez la page... ➡

Au même titre que la population générale :

- **Rougeole Oreillons Rubéole**
Il est recommandé de mettre à jour le statut vaccinal avec deux doses de vaccin trivalent (rougeole-oreillons-rubéole) pour toute personne née après 1980, en respectant un délai de deux mois entre les deux doses, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies.
- **Varicelle**
Si vous n'avez pas contracté la varicelle antérieurement, la vaccination vous est recommandée.
- **Méningocoque C**
La vaccination est recommandée avec une dose unique de vaccin méningococcique C pour toutes les personnes âgées de 12 mois à 24 ans révolus, n'ayant pas reçu de primovaccination antérieure.
- **Infections à Papillomavirus Humain (HPV)**
Dans le cadre du rattrapage vaccinal, la vaccination est recommandée pour les jeunes femmes et les jeunes hommes entre 15 et 19 ans révolus selon un schéma à 3 doses. NB : Les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) peuvent bénéficier d'un rattrapage vaccinal jusqu'à 26 ans révolus.

D'autres vaccinations peuvent être recommandées en fonction de votre situation.

Pour plus d'informations sur les vaccins et les recommandations vaccinales : <https://vaccination-info-service.fr/>

Où et comment réaliser ces vaccins ?

En dehors de la vaccination contre la covid-19, vous pouvez réaliser les vaccins sus mentionnés gratuitement sur rendez-vous au SUMPPS : 02.31.56.52.30

Le jour du rendez-vous :

- Il faudra apporter votre numéro de sécurité sociale.
- Si vous êtes mineur, il faudra présenter une attestation parentale d'autorisation de vaccination.

Dans le cas où plusieurs vaccins devraient être administrés, ceux-ci pourront dans certains cas être administrés le même jour, ou de manière différée, respectant un intervalle de 2 à 4 semaines.

Vous pouvez aussi réaliser ces vaccinations chez un médecin généraliste en ville.